



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
N° 2025-002479/PREV/DD

Affaire suivie par : A/C Benoît AUBIN

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le vendredi dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heure trente, au Centre d'Incendie et de Secours de BRIANÇON, sous la présidence de Monsieur Paul FONTRIER, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de BRIANÇON, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
M. GAUCHE Joël	Conseiller municipal, représentant Monsieur le maire d'ABRIES-RISTOLAS.

Mme BERNARD Clara - instructrice accessibilité, représentant le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes, excusée a donné pouvoir à M. FONTRIER Paul, Président.

Mme VANG Véronique - gestionnaire, représentant le Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Alpes, excusée a donné pouvoir à M. FONTRIER Paul, Président.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant
M. FAGET Johan	Lieutenant 2° classe
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef

Officiers préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2025-002479/PREV/MD

GAP, le **17 OCT. 2025**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mairie d'ABRIES - RISTOLAS
Place des Halles
Le Bourg - Abriès
05460 ABRIES-RISTOLAS

OBJET : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

P-I : Un procès-verbal.

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 17 octobre 2025, vous trouverez ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 25 septembre 2025 :

VILLAGE VACANCES LE FONTENIL (ville de TREMBLAY).

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et de me faire parvenir une copie de votre décision.

**Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BRIANÇON,
Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public,**

Paul FONTRIER



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-002479/PREV/MD

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	VILLAGE VACANCES LE FONTENIL (ville de TREMBLAY)
ADRESSE	101 rue du retour d'Est - RISTOLAS - 05460 ABRIES-RISTOLAS
ACTIVITE	Centre de loisirs
CLASSEMENT	Type Rh/O – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	143 public + 20 personnel = 163 personnes
DATE DE LA VISITE	le jeudi 25 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS

M. GAUCHE Joël	Conseiller municipal, représentant Monsieur le maire d'ABRIES-RISTOLAS.
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIT

M. DUCHENNE Éric	Services techniques du centre.
------------------	--------------------------------

OBJET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en septembre 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF**BATIMENT A (R+4)**

Rez-de-chaussée : local à skis, local groupe électrogène, atelier, lingerie, local douches, local sanitaires, local plonge, cuisine + chambre froide, local réserves, réserves, dégagement, 2 salles-à-manger, bar, chaufferie fioul utilisée en complément du chauffage réseau de chaleur de la commune

1^{er} étage : 9 chambres de 4 personnes, une chambre de 2 personnes, une chambre de 5 personnes, une chambre de 6 personnes : total 49 personnes
lingerie, infirmerie, local isolement

2^{ème} étage : 14 chambres dont 1 en accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

3^{ème} étage : 11 chambres de 4 personnes, 2 chambres de 5 personnes, lingerie : total 54 personnes

4^{ème} étage : 7 chambres de 4 personnes, 2 chambres de 5 personnes, lingerie : total 38 personnes
un logement de fonction

BATIMENT B (R+1)

Rez-de-chaussée: 2 salles de classe, 2 réserves

1^{er} étage : salle d'activités, bureau, salle de repos, salle de télévision, régie, local rangement, logement personnel de 6 chambres pour personnel, un bureau, WC + salle de bains

Une piscine couverte et un hammam-sauna sont contigus au bâtiment B.

Les murs des lingerie ne sont pas coupe-feu de degré une heure mais respectent l'article CO 21.

Défense extérieure contre l'incendie : un poteau incendie < 100 m

Une citerne gaz.

REFERENCE : Procès-verbal n°2022-002414 de la sous-commission du 7 décembre 2022 :
(Groupe de visite du 8 novembre 2022) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel Mécanique Triennal mécanique	Interne	1 an	12/08/2024	RAS	
	DESSAUD		11/06/2025	RAS	
	VERITAS	1 an 3 ans OA	12/09/2022	A fournir	
CHAUFFAGE	CHARVET VERITAS	1 an	06/08/2025 14/11/2024	RAS RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS + Cheminée	CHARVET COSSON	1 an	06/08/2025 16/07/2025	RAS RAS	
ELECTRICITE ERT ERP	VERITAS	1 an	06/07/2025	7 observations 1 observation	6 restantes OUI
GAZ Annuelle	VERITAS	1 an	14/11/2024	1 observation	OUI
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	2025		
INSTALLATIONS DE CUISSON	ALTECC	1 an	08/09/2025	RAS	

DEGRAISSAGE DES HOTTES	TECHNIVAP	1 an + en cours d'expl.	26/06/2025	RAS	
EXTINCTEURS	DESAUTEL	1 an	26/01/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Contrat SSI/ALARME INCENDIE Triennale	DESSAUD	1 an	11/06/2025	RAS	
	DESSAUD	+ contrat	11/06/2025		
		VERITAS	3 ans OA	12/09/2022	A fournir
ASCENSEURS Contrat RVRE OA (AS 9)	PERDIGON	contrat	17/07/2025	RAS	
	VERITAS	5 ans OA	11/09/2025	6 observations	5 observations restantes
FORMATION DU PERSONNEL	En interne	1 an	12/05/2025	RAS	
EXERCICE D'EVACUATION		1 an	A fournir		

Electricité ERT :

Cuisine : mettre en place un dispositif de coupure générale, enrubanner les conducteurs neutres, raccorder les conducteurs de protection, protéger contre les surcharges les canalisations alimentant les bobines MX, remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité niveau local pompe.

Gaz :

Remplacer le cache plastique du détendeur.

Ascenseur quinquennale :

Main courante dans la cabine manquante, la sonnette d'alarme en cabine en l'absence d'alimentation ne fonctionne pas, l'éclairage de secours en cabine ne fonctionne pas, remettre en état le manomètre.

DOCUMENTS RECUS

- Photo portant sur le retrait de stockage dans le local TGBT.
- Photo portant sur la pose d'une couverture anti-feu dans la cuisine.
- Photo portant sur le retrait de stockage dans le local du groupe électrogène.
- Photo portant sur le retrait de stockage dans la mezzanine sous le toit du rez-de-chaussée du bâtiment B.
- Attestation et photo portant sur la modification des différentiels du tableau électrique de la cuisine, établies par M. DUCHENE en date du 15 octobre 2025.
- Attestation, portant sur la reprise des portes de la salle à manger, des circulations, de la salle polyvalente et de la salle de sports, afin de permettre leur fermeture complète, établie par M. DUCHENE en date du 15 octobre 2025.

ESSAIS EFFECTUES

- **Essai alarme :** Sur coupure électrique : ☐ OUI ☒ NON
- Détection Automatique Incendie ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant

Lieu, Zone, Etage :

Atelier bat B

- Temporisation
- Report téléphone
- Compartimentage

- ☒ OUI
- ☒ OUI
- ☐ satisfaisant

- Durée Tempo : 5 minutes
- ☐ NON
 - ☒ non satisfaisant

NOUVELLES PRESCRIPTIONS A REALISER

1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les rapports de vérifications réglementaires et les attestations de levée des éventuelles observations des installations techniques suivantes (articles R 143-34 et R 143-37 du CCH) :

- 1-1 Triennal de désenfumage mécanique.
- 1-2 Triennal du SSI.

2- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :

- 2-1 Electricité ERT partie code du travail et ERP
- 2-2 Gaz annuel
- 2-3 Rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) établi par un organisme agréé pour l'ascenseur.

3- Mettre en place un système à manœuvre simple, type bouton moleté, sur les portes du couloir de la piscine (article CO 45 § 2).

4- Réduire la temporisation du système d'alarme à 3 minutes (article MS 66).

5- Effectuer un exercice d'évacuation à chaque accueil de groupe (article R 33).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 25 septembre 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire d'ABRIES-RISTOLAS.

Pour le préfet et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de ABRIES-RISTOLAS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).